



No.	1/2
CF-2010-23	
Date d'émission	
21 juillet 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF- 2010-23

Sujet : Train d'atterrissage principal – Refus de sortie

En vigueur : 16 août 2010

Applicabilité : Les avions DHC-8 de Bombardier Inc. des modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001 à 4247.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu un incident en service au cours duquel le train d'atterrissage principal droit d'un DHC-8 de la série 400 a refusé de sortir à l'aide du dispositif de sortie de secours du train. L'enquête a permis d'établir que la bande de roulement du pneu extérieur s'était accrochée dans la plaque d'amortissement située sur la trappe extérieure du train d'atterrissage principal, ce qui avait empêché la trappe de s'ouvrir après la tentative de sortie du train au moyen du dispositif de secours. Le refus de sortie et de verrouillage du train d'atterrissage principal pourrait empêcher à l'atterrissage de l'avion de se dérouler en toute sécurité.

Pour éviter tout accrochage entre la plaque d'amortissement et les pneus du train d'atterrissage principal, Bombardier Aéronautique a développé une modification prévoyant de rogner le bord de la plaque d'amortissement dans le but d'éviter tout risque d'interférence.

Mesures correctives : A. Dans les 2000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, incorporer le Modsum 4-113645 de Bombardier. Les instructions approuvées pour l'incorporation du Modsum 4-113645 de trouvent dans la révision A du bulletin de service (BS) 84-32-74 de Bombardier en date du 17 mai 2010, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Note : Le fait d'incorporer le Modsum 4-113645 conformément à la version originale du BS 84-32-74 de Bombardier en date du 23 décembre 2009 exige de se conformer au paragraphe B.2 de la présente consigne dans les 1000 heures de temps dans les airs suivant l'entrée en vigueur de ladite consigne.

B. Dans le cas des avions dont la plaque d'amortissement de référence 85424082-101 et/ou 85424082-103 a été rectifiée conformément à la version 1 du schéma de réparation (RD) 8/4-54-553 de Bombardier ou à toute révision ultérieure approuvée, procéder comme suit dans les 1000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

1. Réidentifier la plaque conformément aux consignes d'exécution à l'étape (8) de la procédure décrite au paragraphe 3.B du BS mentionné ci-dessus ou de toute révision ultérieure approuvée.
2. Effectuer une vérification de fonctionnement du dispositif de sortie de secours du train d'atterrissage conformément à l'étape (1) de fermeture décrite au paragraphe 3.C du BS mentionné ci-dessus ou de toute révision ultérieure approuvée.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,
ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau de la part de
Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Anthony Wan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.